cdg83
Arrivée n°2023-2449
Enregistrée le 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
COMMUNE DE RIANS

ARRETE N° 2023 040 1

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2éme CLASSE – ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de RIANS (Var),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n° 22 04 21 en date du 2 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2021 233 1 en date du 28 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 – LIBERSAT Céline	Adjoint Territorial d'animation – 7éme échelon	01/07/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à RIANS, le 21 mars 2023

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr/

Le Maire,

BREMOND Nicolas

MAIRIE DE RIANS VAR

Transmis au Centre de Gestion le 24 03 2023

cdg83
Arrivée n°2023-2449
Enregistrée le 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
COMMUNE DE RIANS

ARRETE N° 2023 041 1

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2éme CLASSE – ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de RIANS (Var),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 22 04 21 en date du 2 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2021 233 1 en date du 28 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 – GAUTHIER Christophe	Adjoint Technique Territorial – 7éme échelon	01/07/2023
2 – ARDISSON Cédric	Adjoint Technique Territorial – 9éme échelon	01/07/2023
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à RIANS, le 21 mars 2023

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr/

Le Maire,

BREMOND Nicolas

MAIRIE DE RIANS VAR

Transmis au Centre de Gestion le 24 03 2023

cdg83
Arrivée n°2023-2449
Enregistrée le 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
COMMUNE DE RIANS

ARRETE N° 2023 042 1

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE – ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de RIANS (Var),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-169à du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux,

Vu la délibération n° 22 04 21 en date du 2 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2021 233 1 en date du 28 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 – HAGEGE Laurence	Adjoint administratif principal 2ème – 8éme échelon	01/07/2023
2 – BLANC Nathalie	Adjoint administratif principal 2ème – 9éme échelon	01/07/2023
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à RIANS, le 21 mars 2023

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr/

Le Maire,

BREMOND Nicolas

Transmis au Centre de Gestion le 24 03 2023

cdg83
Arrivée n°2023-2449
Enregistrée le 27/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR - ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
COMMUNE DE RIANS

ARRETE N° 2023 043 1

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE – ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de RIANS (Var),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux,

Vu la délibération n° 22 04 21 en date du 2 juin 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté n° 2021 233 1 en date du 28 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1 – ESPOSITO Maud	Adjoint technique principal 2ème – 8éme échelon	01/07/2023
2 – OULES Marina	Adjoint technique principal 2ème – 9éme échelon	01/07/2023
3 – GUENDOUZ Abdelkader	Adjoint technique principal 2ème – 9éme échelon	01/12/2023
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	3	5
Agents susceptibles d'être promus	1	2	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à RIANS, le 21 mars 2023

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr/

Le Maire,

BREMOND Nicolas

MAIRIE DE RIANS VAR

Transmis au Centre de Gestion le 24 03 2023